

COMMUNE DE VERCHAIN-MAUGRÉ

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 octobre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 **Date de convocation : 04/10/2022**
Nombre de procuration : 1

L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BISIAUX, Maire

Présents : Messieurs Christian BISIAUX, Damien TAISNE Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART (arrive à 19h), Mesdames Catherine DE MEYER, Fabienne RENAUT, Marie-Laure MAROUSEZ et Cécile BISIAUX. Dominique BULTEZ

Absents excusés : Madame Nathalie DELACHE, Messieurs Ludovic PETIT et Thomas SOREAU

Absente : Madame Emilie SAILLY

Pouvoir : Nathalie DELACHE à Damien TAISNE
Ludovic PETIT à Jean-Claude GABELLE

Secrétaire de séance : Madame Cécile BISIAUX

N°2022/10/12-02

OBJET RH Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité CANTINE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu les effectifs scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le service de cantine qui voit la fréquentation en hausse ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 17 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 06 heures et 40 minutes. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période allant du 17 octobre 2022 au 07 juillet 2023 inclus.

Il devra justifier d'expérience professionnelle en lien avec le poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique échelon 6 (Echelle C1) l'agent pourra bénéficier du supplément familial de traitement. L'indice de rémunération pourra être évolutif (selon l'évolution réglementaire de la grille).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cécile BISIAUX
Secrétaire de séance

Christian BISIAUX
Maire

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet le 19 10 2022